



ARRÊTÉ n° ST 2022/38
portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement
en raison d'une manifestation

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Descartes, 37 160 DESCARTES en date du 18 Février 2022,

Considérant qu'à l'occasion du Carnaval se déroulant le 5 Mars 2022, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T É :

Rue Boylesve (de l'intersection Rue Léveillé à l'intersection Rue du Commerce), Rue Descartes (de l'intersection Rue du Commerce à l'intersection Rue Descartes), Rue Carnot (de l'intersection Rue Descartes à l'intersection Rue des Halles), Rue Léveillé (de l'intersection Rue du Commerce à l'intersection Rue Boylesve), Rue des Halles, le 5 Mars 2022 de 12h00 à 19h00 :

Article 1^{er} : La circulation sera momentanément bloquée pendant l'animation. Les organisateurs régleront la circulation.

Rue du Commerce (de l'intersection Rue Léveillé à l'intersection Rue Boylesve), le 5 Mars 2022 de 12h00 à 19h00 :

Article 2 : La circulation sera interdite.

Article 3 : La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra impérativement emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.

Article 5 : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de baliseurs pour fermer le défilé afin d'éviter tout désordre dans le déroulement du cortège.

Article 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Service de circulation TOM TOM,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,
Joël MOREAU.

